




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-571**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145357-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX CONSERVATEURS A LA BIBLIOTHEQUE MEJANES PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, ET LE MINISTERE DE LA CULTURE

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX
CONSERVATEURS A LA BIBLIOTHEQUE MEJANES PAR LE MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, ET LE
MINISTERE DE LA CULTURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La bibliothèque municipale d'Aix en Provence "Méjanes" est une bibliothèque municipale classée et à ce titre bénéficie d'une aide particulière de l'Etat sous la forme de la mise à disposition à titre gratuit de deux conservateurs de bibliothèque du ministère de la culture. (M.A.D. Culture)

Cette mise à disposition est renouvelée tous les trois ans et repose sur une convention entre l'Etat et la ville d'Aix en Provence. Cette convention fait l'objet d'une évaluation à son terme et prévoit des objectifs à atteindre conformes aux objectifs nationaux de l'Etat :

- accessibilité et horaires d'ouvertures élargis,
- missions culturelles, pédagogiques et sociales,
- développement numérique,
- mutualisation et politique régionale,
- conservation et mise en valeur du patrimoine écrit.

La nouvelle convention qui concerne les années 2019/2021 prévoit les conditions et le statut des conservateurs mis à disposition pour la période 2019/2021, mais aussi leurs missions en conformité avec le plan Bibliothèque du Ministère de la Culture et de la Communication.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention et les termes qu'elle définit.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

DL.2018-571 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX
CONSERVATEURS A LA BIBLIOTHEQUE MEJANES PAR LE MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, ET LE
MINISTERE DE LA CULTURE -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Entre l'État d'une part,

le ministère de la Culture,

le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

représentés par le préfet _____,

Et

La Ville d'Aix-en-Provence, domiciliée place de l'Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Madame le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilitée par la délibération n° _____ en date du _____ 2018, ci-après dénommée la collectivité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ; notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment ses chapitres III et VII ;

Vu le décret n°2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° du 2018 autorisant Madame le Maire d'Aix-en-Provence à signer la convention de mise à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention de mise à disposition

La présente convention organise la collaboration du ministère de la culture et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique. Elle permet ainsi de conjuguer efficacement les objectifs des politiques culturelles locales et les priorités de l'État.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix-en-Provence de deux conservateurs des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Article 2 : nature des activités

Les conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes suivants :

- le déploiement du Plan Bibliothèques selon ses deux modalités, l'extension des horaires d'ouverture et le développement des missions culturelle, sociale, éducative et numériques
- le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité
- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence
- ← - la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Sont annexées à la présente convention les fiches de postes précisant la nature des activités des agents mis à disposition, ainsi que la liste des objectifs accompagnée des indicateurs utiles à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les agents font l'objet d'arrêtés de mise à disposition pris par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avis du ministère de la culture, qui prend en charge leur rémunération.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de leurs fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe.

Les arrêtés de mise à disposition précités seront annexés à la présente convention, dès que communication en sera reçue du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les mises à disposition régies par la présente convention sont prononcées pour une durée de trois ans. Les conservateurs d'État des bibliothèques expriment leur accord à leur mise à disposition auprès de la collectivité territoriale, en remplissant et signant le formulaire de mise à disposition du ministère de l'enseignement supérieur.

Les postes faisant l'objet d'une mise à disposition sont pourvus par la collectivité territoriale selon les règles de mobilité de droit commun et dans le cadre des deux mouvements réservés chaque année aux conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Les mises à disposition peuvent prendre fin, avant l'expiration de leur durée, par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à sa demande, à celle de la collectivité territoriale ou de l'agent, après avis du ministère de la culture, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La fin anticipée de la mise à disposition ne peut être prononcée moins de trois mois avant le début de l'ouverture des mouvements réservés aux conservateurs des bibliothèques.

Lorsque la demande est formulée par l'agent, une dispense partielle d'exécution du préavis peut lui être accordée, après avis du ministère de la culture.

Article 4 : conditions d'exercice

Les agents mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité hiérarchique de Madame le Maire d'Aix-en-Provence. L'autorité responsable fixe, par référence aux règles en vigueur au sein de sa collectivité territoriale l'organisation du service. L'autorité responsable prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les points 1° et 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, prend, après avis de la collectivité territoriale, les décisions relatives aux congés de formation prévus à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 susvisé, aux articles 22 et 30 du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Article 5 : évaluation des activités des agents

Les agents mis à disposition bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

La manière de servir des agents mis à disposition fait l'objet d'un rapport, selon le cadre

utilisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, établi par le supérieur hiérarchique direct, rédigé après un entretien individuel. Ce rapport est transmis à l'agent, qui peut y porter ses observations. La collectivité territoriale l'adresse ensuite au ministère de la culture qui le communique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 6 : régime disciplinaire

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires mis à disposition. La collectivité territoriale saisit, par l'intermédiaire du ministère de la culture, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de toute question disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et la collectivité territoriale, après avis du ministère de la culture.

Article 7 : rémunération

La rémunération des agents est prise en charge par le ministère de la culture.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La collectivité territoriale est ainsi exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

La collectivité territoriale prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de sa résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont il peut bénéficier, selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de la demande.

Le remboursement des frais de changement de résidence est pris en charge par le ministère de la culture. La collectivité territoriale a la faculté de faire bénéficier les agents mis à disposition des mêmes conditions que celles appliquées aux agents territoriaux en matière de frais de restauration.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, les agents mis à disposition peuvent être indemnisés par la collectivité territoriale des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Article 8 : exécution de la convention

Le ministère de la culture met en œuvre les missions de contrôle des activités réalisées dans le cadre de la présente convention sans préjudice du contrôle technique qu'il exerce sur les bibliothèques territoriales.

Les modalités d'évaluation de l'exécution de la convention font l'objet d'une annexe détaillée à la présente convention. Cette évaluation est communiquée par la collectivité territoriale au plus tard le 30 juin 2021.

Le bilan final de l'exécution de la convention est établi par le ministère de la culture et la collectivité territoriale.

Article 9 : dispositions diverses

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour s'achever le 31 décembre 2021.

Au-delà de cette date, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant. Toute modification des annexes est soumise à l'approbation des parties et de l'agent concerné.

Chacune des parties devra notifier aux autres, avec un préavis de six mois, son intention de dénoncer la convention.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, le

Pour le ministère de la culture
et le ministère
de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation,

Monsieur/Madame _____ le _____ préfet

Pour le représentant de la collectivité
territoriale,

Maryse JOISSAINS-MASINI



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Directeur.rice de la bibliothèque classée de ...AIX EN PROVENCE.....

Catégorie statutaire / Corps :
A/Conservateur des bibliothèques
A/RIFSEEP : groupe 1

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation : Bibliothèque Méjanès Municipale d'Aix en Provence Direction Lecture Publique, patrimoine écrit, archives

Missions et activités principales :

Le/la titulaire du poste sera chargé.e d'assurer la direction de la bibliothèque de la ville /agglomération de ...Aix en Provence.....

A ce titre, il/elle assurera les missions suivantes :

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la ville dans la convention de mise à disposition, le/la directeur.rice veillera particulièrement :

- **au déploiement du Plan Bibliothèques selon ses deux modalités,**
- l'extension des horaires d'ouverture (Contrat Territoire Lecture)
- le développement des missions culturelle, sociale, éducative et numériques : programmation culturelle, missions sociales (publics en difficulté) formation...
-
- **à la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.**
- Elaboration du projet d'établissement et du PCSES
- chef de projet modernisation de la bibliothèque : restructuration et aménagements
- suivi budgétaire et planification
- coordination avec conduite d'opération et maîtrise d'oeuvre

Dans l'exercice de ses fonctions, le/la titulaire du poste encadre une équipe de..120 agents

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Bonne culture générale et du secteur culturel
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Connaissances bibliothéconomiques...

Savoir-faire

FICHE DE POSTE

- Elaborer une stratégie
- Animer un réseau
- Piloter la performance
- Conduite de projet
- Manager une équipe
- Qualités rédactionnelles...

Savoir-être

- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative....

Environnement professionnel :

Liaisons hiérarchiques : Placé (e) sous l'autorité directe de Philippe Pintore Directeur général adjoint, patrimoine, culture attractivité

Liaisons fonctionnelles :

- Personnel du réseau
- Elus
- Partenaires externes....

Perspectives :

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : grande disponibilité
Temps de travail : selon règlement du service...

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

- Conservateur / conservateur général des bibliothèques
- Une expérience de direction sur un poste similaire constituerait un atout.

Qui contacter ? Borel Rémy

Tél : 0442919874
Mél : Borelr@mairie-aixenprovence.fr

Date de mise à jour de la fiche de poste : 25/09/2018

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Directeur.rice adjoint.e de la bibliothèque classée de AIX-EN-PROVENCE

Catégorie statutaire / Corps :
A/Conservateur des bibliothèques
A/Conservateur général
RIFSEEP :

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :

BMC Aix-en-Provence

Missions et activités principales :

Placée sous l'autorité directe du.de la directeur.rice dont il.elle est le collaborateur.rice immédiat, il.elle a pour mission :

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la ville dans la convention de mise à disposition, le.la directeur.rice adjoint veillera particulièrement :

- à la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine :
 - Poursuite du chantier des collections (patrimoine et archives municipales) et déménagement des collections
 - Aménagement du bâtiment dévolu aux fonds patrimoniaux et archives municipales
 - Elaboration du volet patrimoine du PCSES
 - Mise en valeur du patrimoine auprès des publics
 - Coordination régionale en lien avec l'Agence régionale du Livre (ARL).

- à la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence
 - Mise en œuvre du projet BNR : Automatisation des transactions dans toutes les bibliothèques, numérisation des fonds patrimoniaux, extension et gestion du parc de tablettes, mise en place de communication interactive, équipement numérique des salles de réunion et de formation, extension du réseau wifi, évolution des sites, études pour logiciels de gestion des archives et de la bibliothèque, mise en place d'un fablab, formation du personnel, actions numériques en direction des publics
 - Participation à la mise en réseau numérique des bibliothèques de la région, à la réflexion sur la mise en réseau métropolitaine, à la mise en place d'un pôle associé régional en lien avec l'Agence régionale du Livre (ARL).

Dans l'exercice de ses fonctions, le/la titulaire du poste encadre une équipe de 17 personnes.

FICHE DE POSTE

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Bonne culture générale et du secteur culturel
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Connaissances bibliothéconomiques...

Savoir-faire

- Elaborer une stratégie
- Animer un réseau
- Piloter la performance
- Conduite de projet
- Manager une équipe
- Qualités rédactionnelles...

Savoir-être

- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative....

Environnement professionnel :

Liaisons hiérarchiques : Placé (e) sous l'autorité directe de Rémy Borel, Directeur

Liaisons fonctionnelles :

- Personnel du réseau
- Elus
- Partenaires externes....

Perspectives :



FICHE DE POSTE

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : grande disponibilité
Temps de travail : selon règlement du service...

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

- Conservateur / conservateur général des bibliothèques
- Une expérience de direction sur un poste similaire constituerait un atout.

Qui contacter ? Aurélie Bosc

Tél :

Mél : BoscAu@mairie-aixenprovence.fr

Date de mise à jour de la fiche de poste :

Partie A – Projet scientifique et culturel de la bibliothèque territoriale (à remplir lors de l'évaluation finale en juin 2021 – 2 pages maximum)**Partie B – Objectifs – Indicateurs**

Domaines d'activités	Intitulé des objectifs (jusqu'à 2 par domaine d'activité)	description des objectifs	Intitulé des indicateurs (jusqu'à 2 par objectif)	Valeur cible prévue au 30 juin 2021	Valeur cible réalisée au 30 juin 2021	Observations
Plan Bibliothèque	Objectif n° 1 : extension des horaires d'ouverture	besoins, moyens, intégration au CTL, concertation régionale	jours et nombre d'heures	augmentation	ouverture en soirée et dimanche	
			: satisfaction des usagers,	fréquentation		
	Objectif n° 2 : développement des missions culturelles, sociales et éducatives	formation, accueil des publics en difficultés, EAC, programmation culturelle	statistiques quantitatives	nombre d'actions		
construction/rénovation	Objectif n°1 : restructuration du bâtiment	suivi de la maîtrise d'oeuvre, des travaux, des budgets pluriannuels et des plannings	avancée des chantiers	adéquation avec la planification pluriannuelle	adéquation avec les prévisions budgétaires par tranche	la planification du chantier de modernisation est prévu sur 5 ans
	objectif n°2 : réaménagement des espaces	réorganisation des collections, des services, mise en place de zonings et mise en espace	mise en œuvre pluriannuelle, respect des plannings	adéquation avec les prévisions (fin de chantier fin 2022)		

(*) le choix du domaine "Déploiement du Plan bibliothèques" peut porter sur l'un des deux volets ou sur les deux.

Partie C – Bilan des actions menées sur la période 2019-2021 (éléments qualitatifs) (à remplir lors de l'évaluation finale au 30 juin 2021) 2-3 pages maximum.**Partie D – Avis Circonstancié**

Date : 07 septembre 2018

Date :

Visa du directeur ou de la
directrice
Rémy BOREL Directeur

Visa du Maire ou de son/sa
représentant.e

Partie A – Projet scientifique et culturel de la bibliothèque territoriale (à remplir lors de l'évaluation finale en juin 2021 – 2 pages maximum)**Partie B – Objectifs – Indicateurs**

Domaines d'activités	Intitulé des objectifs (jusqu'à 2 par domaine d'activité)	Description des objectifs	Intitulé des indicateurs (jusqu'à 2 par objectif)	Valeur cible prévue au 30 juin 2021	Valeur cible réalisée au 30 juin 2021	Observations
Patrimoine	Objectif n° 1 : Poursuite du chantier des collections (patrimoine et archives municipales) et déménagement des collections (patrimoine et archives municipales)	Poursuite du catalogage des imprimés, du traitement des archives municipales, conditionnement et dépoussiérage de tous les fonds, récolement, implantation des collections, déménagement	Indicateur n°1 : Nombre de nouvelles notices intégrées au SIGB	25000		
			Indicateur n°2 : Nombre de nouvelles boîtes de conservation	3000		
	Objectif n° 2 : Aménagement du bâtiment dévolu aux fonds patrimoniaux et archives municipales	Mise en place de rayonnages mobiles, acquisition de matériel technique, remise en fonction du bâtiment, scénographie des espaces publics intérieurs et extérieurs	Indicateur n°1 : Adéquation de l'implantation des fonds avec les rayonnages mobiles et optimisation des mètres linéaires disponibles	Réduction des 7,5 kml occupés Méjanes à 6kml		
			Indicateur n°2 : Ouverture au public avec des espaces scénographiés et exposition	Scénographie des espaces réalisée		
Objectif n° 1 : Mise en œuvre de l'automatisation (Méjanes, Deux Ormes, Li Campaneto)	Automatisation complète des transactions de prêt-retour : révision du circuit du retour des documents, procédure de travail interne, équipement des documents, achat des matériels, aménagement des espaces, formation des publics et des personnels, communication	Indicateur n°1 : Taux de réussite de passage à l'automate	95%			

Numérique	Objectif n° 2 : Mise en œuvre des différents projets numériques BNR	Numérisation des fonds patrimoniaux, intégration des fichiers numérisés des archives dans la bibliothèque numérique, extension et gestion du parc de tablettes, mise en place de communication interactive (bornes tactiles), mise en place d'outils d'aide à la décision, équipement numérique des salles de réunion et de formation, extension du réseau wifi, évolution des sites web et échanges de données au sein des systèmes d'information, études pour logiciels de gestion des archives et de la bibliothèque, mise en place d'un fablab, formation du personnel, actions numériques en direction des publics	Indicateur n°1 : Nombre de résultats disponibles dans la bibliothèque numérique (actuellement 14928)	20000		

bibliothèques" peut porter sur

Partie C – Bilan des actions menées sur la période 2019-2021 (éléments qualitatifs) (à remplir lors de l'évaluation finale au 30 juin 2021) 2-3 pages maximum.

Partie D – Avis Circonstancié

07/09/18

Date :

Visa du directeur ou de la directrice

Visa du Maire ou de son/sa représentant.e

Remy BOREL Directeur